



BULLETIN PÉRIODIQUE D'INFORMATION



www.emeraudedesrives-phase1.ca

Vol. 10 -

No. 1

Janvier 2022

Bonne Année!

Dans le présent contexte, il faut plutôt se souhaiter "Bonne et heureuse santé!", en espérant que la santé prime en tout temps dans les prochains douze mois.

Avec le temps des fêtes un visiteur, non attendu, nous est apparu avec la rapidité de l'éclair pour finalement contrecarrer nos rencontres si attendues avec les nôtres.

Toutefois, nous devons nous rappeler encore une fois quelques consignes fortement recommandées en tout temps: le port du masque dans tous les espaces communs, y compris les corridors et les ascenseurs et le respect de la distanciation sécuritaire entre les personnes, (ce n'est pas le temps des confidences dans le creux de l'oreille). De plus, nous avons installé du savon désinfectant aux portes des deux ascenseurs.

Nous allons être attentifs à l'évolution de cette pandémie qui est presque devenue un membre de la famille.

QUELQUES RAPPELS DE RÈGLEMENTS ET/OU DE CONSIGNES EN CE DÉBUT D'ANNÉE

Respect des abonnements de journaux

Il arrive que certains copropriétaires prennent les journaux des abonnés du Journal de Montréal pour le leur, pensant sans doute qu'il est en accès libre comme le journal Rive-Nord. SVP, laisser le Journal de Montréal aux personnes qui paient des abonnements. Une caméra surveille.

Douche obligatoire avant d'entrer dans la piscine

Le règlement de la piscine stipule qu'avant de procéder à la baignade une douche doit être prise. En contre partie le masque n'est pas obligatoire. Merci de votre diligence.

Rappel du règlement sur les espaces communs privés

Il ne doit pas avoir de rangement d'aucun objet sur le plancher de l'espace de stationnement des copropriétaires. C'est un règlement municipal agrémenté d'une taxe involontaire (amendes) distribuée par les pompiers qui nous ont fermement rappelé cette règle en ce début d'année.

Stationnement extérieur

Les copropriétaires qui stationnent à l'extérieur pendant la saison de l'hiver doivent être attentifs au lendemain de tempête afin de permettre au déneigeur d'accomplir adéquatement le déblaiement du stationnement.

Chauffe-eau

Selon nos dossiers, en 2022, près de vingt-cinq (25) copropriétaires devront changer leur chauffe-eau puisqu'il a été installé en 2012. Les personnes concernées recevront une lettre en ce sens les avisant de cette démarche devant être faite par un plombier de leur choix pourvu qu'il soit accrédité. Une liste de plombier est disponible sur demande au bureau.

Pétition en circulation

En décembre, nous vous avons informé qu'une pétition était en circulation pour demander au gouvernement d'amender l'article 1074.2 du Code civil du Québec touchant l'interprétation de la responsabilité du Syndicat face aux assurances. L'Association québécoise des gestionnaires de copropriétés fait circuler cette pétition et le Regroupement des gestionnaires et des copropriétaires du Québec (RGCC), auquel nous sommes membres, appuie cette démarche. Nous sommes invités à y participer. Nous avons jusqu'au 8 février 2022 pour adhérer en cliquant sur internet à "Pétition, modification de l'article 1074.2 du Code civil du Québec" en remplissant la fiche proposée et en envoyant au destinataire.

Merci de votre collaboration.